



# REGLEMENT 2022

---

## ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

La septième édition du **Semi-Marathon** Meuse Grande Guerre et des **10 km** de Verdun est organisée le 19 juin 2022 à Verdun par ATHLE 55. Les deux distances bénéficient d'un label régional et sont donc qualificatives pour les championnats de France F.F.A.

Les deux distances seront supports du championnat de France des clubs de la Défense hors stade 2022.

## ARTICLE 2 : PARCOURS

Les parcours du **21,1 km** et du **10 km** sont conformes aux règlements en vigueur de la FFA. Ils ont été mesurés officiellement selon les normes requises. Pour le semi-marathon, le kilométrage sera indiqué par panneaux verticaux pour les kilomètres 1, 2, 5, 10, 15 et 20.

Le kilométrage du 10 km sera indiqué par panneaux verticaux pour les kilomètres 1, 3, 5, 7 et 9.

Le parcours de 2.1 km pour les catégories benjamins et minimes sera fléché au sol.

## ARTICLE 3 : JURY OFFICIEL

Il est composé d'un juge arbitre, assisté de commissaires de course, dont les décisions sont sans appel.

## ARTICLE 4 : DEROULEMENT DES EPREUVES

Le départ du **Semi-marathon** est donné à 09h20, celui du **10km** est donné à 09h40, celui de la **Marche Nordique** et **Marche populaire** à 09h45.

Le départ de la course des benjamins et minimes sera donné à 09h50, et celle des Écoles d'Athlétisme et Poussins à 09h55.

Les participants devront se trouver sur la ligne de départ 5 minutes avant. Ils s'engagent sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Les concurrents du 1/2M disposeront d'un temps maximum de 02H30 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée, ceux de la Marche Nordique ou Populaire de 02H00 maximum.

Les postes de ravitaillement sont installés tous les **5 km**, ainsi qu'à l'arrivée.

Les ravitaillements individuels sont interdits en dehors des lieux prévus (art. IAAF 240-8e).

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux appartenant à l'organisation.

La présence d'animaux est également interdite sur le parcours.

Des douches seront disponibles au Gymnase et aux vestiaires du terrain d'honneur.

## ARTICLE 5 : CHRONOMETRAGE

Le système de chronométrage s'effectuera par un dispositif de puces électroniques collées sur le dossard et par des chronométreurs manuels. Le port du dossard est obligatoire. **Le dossard doit être fixé avec 4 épingles à nourrice sur le thorax et doit être ni plié ni coupé. Il devra être intégralement visible tout le long de l'épreuve, sous peine de disqualification.** La puce électronique associée au numéro de dossard permet de détecter et de classer les athlètes sur le point de chronométrage.

**Aucune réclamation possible si le dossard n'est pas entièrement visible.**

## ARTICLE 6 : CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Les épreuves sont ouverte aux coureurs hommes et femmes, licenciés ou non, des catégories benjamin et minime pour le 2km100, de cadet à master pour le 10 km et de junior à master pour le semi-marathon. La Marche Nordique « chronométrée » est ouverte de cadet à master et la marche populaire « non chronométrée » n'a pas de limite de catégorie ni de classement.

Un tee-shirt est donné au retrait du dossard pour les 1500 inscrits sur les trois courses et la Marche confondue.

Une médaille est offerte à tous les arrivants.

La remise des récompenses aura lieu sur le podium au Parc de Londres à partir de 12h15.

Une coupe au 1<sup>er</sup> et 1<sup>ère</sup> en benjamins et minimes sur le 2k100,

Une coupe au 3 premiers et 3 premières au scratch sur le 1/2M et le 10km

Une coupe au 1<sup>er</sup> et 1<sup>ère</sup> de master 1 à master 9 sur le 1/2M et le 10 km

Une coupe au 1<sup>er</sup> et la 1<sup>ère</sup> au scratch seront également offertes pour la Marche Nordique « Chronométrée ».

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses et aux primes. Tout coureur du scratch (homme ou femme) qui ne se présenterait pas à ces protocoles serait considéré comme renonçant à toute récompense.

**Présentation obligatoire d'une pièce d'identité pour le retrait des primes.**

## ARTICLE 7 : INSCRIPTIONS

La participation sur la course de 700m est limitée à 50 enfants, celle du 2km100 est limitée à 50 coureurs, le semi-marathon est limité à 650 coureurs, le 10 km est limité à 650 coureurs. Pour la Marche Nordique et Populaire, la participation est limitée à 100 participants.

Si ces chiffres sont atteints avant le 12 juin, aucune inscription supplémentaire ne sera possible.

Les inscriptions doivent se faire prioritairement en ligne sur le site [www.s2m2g.fr](http://www.s2m2g.fr) ou [www.protiming.fr](http://www.protiming.fr) jusqu'au 16 Juin 12h00, ou éventuellement par courrier au plus tard le 11 juin cachet de La Poste faisant foi, en réglant par chèque bancaire à l'ordre **d'ATHLE 55** et envoyées à l'adresse suivante : Semi-marathon Meuse Grande Guerre, 34 rue de Blâmont, 55100 Verdun. Seules les inscriptions accompagnées d'un chèque seront prises en compte.

Tarifs des inscriptions :

Course de 700 m : 3€ (à partir du 12 juin majoration de 3€).

Course 2km100 : 5€ (à partir du 12 juin majoration de 3€).

10 km course : 14€ (à partir du 12 juin majoration de 4€).

Semi-marathon : 18€ (à partir du 12 juin majoration de 4€).

M. N. « chronométrée » : 10€ (à partir du 12 juin majoration de 4€).

M. P. « non chronométrée » : 8€ (à partir du 12 juin majoration de 4€).

# PAS D'INSCRIPTION SUR PLACE

## ARTICLE 8 : PARTICIPANT ET CERTIFICAT MEDICAL

Les courses sont ouvertes aux coureurs :

- Nés avant le 31 décembre 2006 (de cadets à masters) pour le 10 km
- Nés avant le 31 décembre 2004 (de juniors à masters) pour le semi-marathon

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un «Pass' J'aime Courir» délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (saison 2022). Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- ou d'une licence sportive, en cours de validité (saison 2022) à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
  - Fédération des clubs de la défense (FCD),
  - Fédération française du sport adapté (FFSA),
  - Fédération française handisport (FFH),
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
  - Fédération sportive des ASPTT,
  - Fédération sportive et culturelle de France(FSCF),
  - Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT),
  - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Vous êtes licencié(e) à la FFA : vous devez impérativement noter votre numéro sur le bulletin d'inscription et joindre la copie de la licence en cours de validité (saison 2022).

Vous êtes licencié(e) UFOLEP avec mention athlétisme, vous devez joindre la copie de la licence en cours de validité (saison 2022).

Vous êtes non licencié(e) : **vous devez impérativement joindre un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition ou de sport en compétition datant de moins d'un an au jour de l'épreuve** et qui sera conservé par l'organisateur.

- D'un Pass sanitaire valide (mesure qui suivra les avancées au fur et à mesure des semaines et mois à venir)

## **ARTICLE 9 : RETRAIT DES DOSSARDS**

Au nouveau gymnase du Parc de Londres (suivre le fléchage) :

- le samedi 18 juin 2022 : de 14h00 à 18h00 pour les 4 courses et les marches,
- le dimanche 19 juin 2022 : de 06h45 à 08h50 pour le semi-marathon, de 06h45 à 09h10 pour le 10 km, de 06h45 à 09h15 pour la Marche Nordique ou Populaire et de 06h45 à 09h25 pour le 2km100 et 700m.

## **ARTICLE 10 : SECURITE**

Présence de signaleurs pour assurer la sécurité tout au long des parcours.

Les participants devront respecter le code de la route et les consignes données par les signaleurs.

Les secours seront assurés par la Protection Civile et un Médecin.

Le Médecin peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé.

Tout concurrent autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et à le faire hospitaliser en cas d'accident ou d'urgence.

## **ARTICLE 11 : ASSURANCES**

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police individuelle « accident » de la FFA.

Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à la licence.

Il incombe aux autres concurrents de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant les faits ou accidents quels qu'ils soient, engendrés par la participation à la course ou à la marche de toute personne non inscrite, et ce sur tout ou partie du parcours. Il en est de même en ce qui concerne les vols, les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables.

## **ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE**

Chaque participant autorise expressément les organisateurs et leurs ayants-droit tels que partenaires et médias à utiliser les images prises à l'occasion de sa participation pour tout support sur lequel il pourrait apparaître, et ce pour une durée illimitée, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve.

### **DRONE :**

Le participant prend connaissance que des moyens de production d'images terrestres et aériens seront mis en œuvre durant l'événement. Il autorise les organisateurs et la production vidéo à utiliser l'ensemble de ces images sur tous les supports sans limitation de durée. Il reconnaît avoir pris connaissance de l'utilisation d'un drone pour les prises de vue aérienne et autorise celui-ci à le survoler avant, pendant et après l'épreuve. Il s'engage à n'effectuer aucune poursuite en cas d'incident de quelque nature que ce soit qui interviendrait dans le cadre de cette production.

### **ARTICLE 13 : ANNULATION**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou de modifier l'épreuve.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit (hormis annulation par décision de l'organisateur). En cas d'annulation de la manifestation pour causes sanitaires, les inscriptions seront remboursées.

### **ARTICLE 14 :**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement et en accepte toutes les clauses.

# **ATHLE 55**